



Province de Luxembourg  
 Arrondissement de Neufchâteau  
**COMMUNE de BERTRIX**

## **P.V. du Conseil communal du 27 août 2015**

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,  
 MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, ~~Marie-Line HOLTZHEIMER~~, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.  
 MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, ~~Philippe GOTAL~~, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.  
 Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Marie-Line HOLTZHEIMER, Alain NOEL et Philippe GOTAL, excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

---

### **N°128 : Approbation du P.V. de la séance du 25.06.2015**

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 25.06.2015 est approuvé à l'unanimité.

---

### **N° 129 : Arrêtés de police du Bourgmestre**

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 25.06.2015 : Mise en sens unique du chemin entre la rue des Ardoisières et l'Ardennen Camping dans le cadre du Trail des Fées, le samedi 19 septembre 2015.
- Le 01.07.2015 : Week-end du cheval à la Billarde à Auby, les 4 et 5 juillet 2015.
- Le 01.07.2015 : Démonstrations forestières à Jéhonville dans le cadre de la foire agricole de Libramont, les 28 et 29 juillet 2015.
- Le 03.07.2015 : Stock-car organisé par le Comité du quartier Al Paul, le dimanche 12 juillet 2015, sur le site de «la Pelette» à Orgeo-Bertrix.
- Le 07.07.2015 : Kermesse du quartier de la Gare, du 09 au 15 juillet 2015.
- Le 15.07.2015 : Feu d'artifice du lundi 20 juillet 2015 sur la Place des 3 Fers.
- Le 22.07.2015 : Allures libres et VTT organisés par le Comité de Gestion du Centre d'Accueil d'Orgeo lors de la fancy-fair, du 31 juillet au 02 août 2015.
- Le 30.07.2015 : Courses cyclistes Mémorial Henrion, le vendredi 28 août 2015.
- Le 03.08.2015 : Fermeture d'une partie de la rue des Bouvreuils, du samedi 15 août 2015 à 16h00 au dimanche 16 août 2015 à 12h00 pour une fête privée.
- Le 05 août 2015 : Feu d'artifice du samedi 29 août 2015 à l'occasion de la kermesse Place des 3 Fers.
- Le 06.08.2015 : Fermeture d'une partie de la rue de Miaumont à Biourge, le 15 août 2015 pour la fête du village.

- Le 18.08.2015 : Rassemblement de véhicules militaires à Biourge, du 21 au 23 août 2015.
- Le 18.08.2015 : Soirées en plein air à Assenois, les 21 et 22 août 2015, organisées par le Comité des Fêtes d'Assenois.
- Le 18.08.2015 : Kermesse Place des 3 Fers, du 21 au 30 août 2015.
- Le 18.08.2015 : Fête du quartier de la rue Al Paul, les 19 et 20 septembre 2015.
- Le 18.08.2015 : Fermeture tronçon rue des Déportés – rue du Gibet à l'occasion du BBQ annuel.

**N° 130 : Budget 2016 de la F.E. MORTEHAN : ce point est reporté.**

**N° 131 : Approbation du BUDGET 2016 de la Fabrique d'Eglise de Cugnon**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise de Cugnon tel qu'approuvé en séance du Conseil de Fabrique du 11.08.2015;

Vu les modifications apportées le 13.08.2015 par l'Evêque de Namur en matière de dépenses;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2016 rectifié de la Fabrique d'Eglise de Cugnon :

RECETTES : 23.970,94 €  
DEPENSES : 8.215,00 €  
BONI : 15.755,94 €

**N° 132a : Approbation de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise d'Auby**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n° 1 – exercice 2015 - de la Fabrique d'Eglise d'Auby telle qu'arrêtée en séance du Conseil de Fabrique; du 13.08.2015;

Vu l'avis de l'Evêque de Namur en date du 18.08.2015 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise d'Auby :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
BUDGET INITIAL	24.424,30 €	21.955,73 €	+ 2.468,57 €
Augmentation/Diminution	431,77 €	691,95 €	260,18 €
Résultat	24.856,07 €	22.647,68 €	+ 2.208,39 €

**N° 132b : Approbation du BUDGET 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Auby**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise d'Auby tel qu'approuvé en séance du Conseil de Fabrique;  
 Vu l'avis de l'Evêque de Namur en date du 18.08.2015 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
 A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2016 rectifié de la Fabrique d'Eglise d'Auby :

RECETTES : 26.034,49 €  
 DEPENSES : 17.529,64 €  
 BONI : 8.504,85 €

---

**N° 133 : Budget 2016 du SYNDICAT D'INITIATIVE : ce point est reporté.**

---

**N° 134 : Régularisation quote-part 2014 pour le Service Incendie**

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

Vu la lettre du 01.07.2015 par laquelle Monsieur le Gouverneur fait part de la quote-part pour le Service Incendie – année 2014;

A l'unanimité, émet un avis favorable sur la régularisation à opérer concernant la quote-part pour l'année 2014 pour le Service Incendie, établie comme suit :

MONTANT à percevoir : 330.587,89 €  
 MONTANT déjà perçu : 358.560,76 €  
 MONTANT à payer : 27.972,87 €

---

**N° 135 : Objet : Remplacement des châssis de l'académie de musique de Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2015 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'académie de musique de Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 734/723-60 (n° de projet 20150016).

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**N° 136 : Adhésion à la convention de coopération public-public entre la Commune et la Province pour la réalisation d'essais à la plaque**

Le Conseil,  
 Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de coopération public-public entre la Commune et la Province de Luxembourg pour la réalisation d'essais à la plaque telle qu'annexée à la présente.

---

***N° 137 : Approbation du devis ORES pour placement d'un luminaire à Jéhonville***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20387175, relatif au placement d'un luminaire Iridium NAHP 50W sur poteau existant, rue de Gurhaumont, 65 à Jéhonville, au montant total de 503,11 € TVA comprise.

---

***N° 138 : Approbation du devis-contrat n°1 relatif à la réfection de la rue des Gohinaux pour travaux imprévisibles***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis-contrat n°1 relatif à la réfection de la rue des Gohinaux pour travaux imprévisibles à la somme de 194.008,74 € TVAC. Un délai de 25 jours ouvrables est accordé.

---

***N° 139 : Concours de projet pour la transformation de l'église des pères en crèche - Approbation des conditions et du mode de passation***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20150023 et le montant estimé du marché "Concours de projet pour la transformation de l'église des pères en crèche", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO5 Département de la Santé et des Infrastructures Médico-Sociales, Avenue Gouverneur Bovesse 100,B à 5100 JAMBES.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 84010/733-60, projet 20150023.

Art. 6: Néant.

Art. 7: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

***N° 140 : Objet : Convention entre la Commune et la R.E.S. ORGEOTOISE pour mise à disposition des installations sportives***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation entre la Commune et la Royale Entente Sportive Orgeotoise telle que reprise ci-dessous :

## **CONVENTION D'OCCUPATION entre la Commune de Bertrix et la R.E.S. Orgeotoise**

Entre d'une part le Collège communal de la Commune de Bertrix représenté par MM. Michel HARDY, Bourgmestre-président, Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS et Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS et Marie-France ROBINET, Directrice générale, rue de la Gare, 38 à 6880 Bertrix

ci-après dénommée « la Commune » - le propriétaire  
et

d'autre part, la Royale Entente Sportive Orgeotoise dont le siège social est situé à Orgeo, rue de la Vierre, 18 - Orgeo à 6880 Bertrix et représentée par Monsieur JACQUES René, Président

ci-après dénommée la R.E.S. Orgeotoise - le preneur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La Commune souhaite plus particulièrement développer la politique sportive auprès des jeunes enfants.

La R.E.S. Orgeotoise a pour vocation la pratique du football et plus particulièrement orientée vers le jeune public avec son école de foot.

Vu ces objectifs, la Commune et la R.E.S. Orgeotoise établissent une convention d'occupation.

### ARTICLE 1 - Objet

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune et la R.E.S. Orgeotoise et détermine les conditions du partenariat instauré dans un but «de développer la politique sportive auprès des jeunes enfants et moins jeunes».

### ARTICLE 2

Les terrains et constructions sont mis à la disposition gratuite de la R.E.S. Orgeotoise pour une période de 25 ans.

Etat des locaux : la R.E.S. Orgeotoise prend les locaux et les terrains dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, la R.E.S. déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance.

La R.E.S. Orgeotoise s'interdit de sous-louer tout ou en partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.

### ENGAGEMENT DE LA R.E.S. ORGEOOTOISE

### ARTICLE 3 - Assurances

La R.E.S. Orgeotoise souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités prévues dans ses statuts.

De la même manière, la R.E.S. s'assurera contre les risques d'incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux et contre tout risque locatif résultant de son activité ou de sa qualité.

#### ARTICLE 4 - Gestion et entretien des biens - Répartition des charges

4.1 - Le preneur s'engage à gérer les biens mis à sa disposition en bon père de famille et à signaler au propriétaire toute anomalie et dégradation qu'il constaterait.

4.2 - Le preneur est obligé d'entretenir les biens et d'y effectuer les entretiens nécessaires à sa bonne conservation. Les transformations, modifications ou adaptations qui modifieraient d'une manière importante et irréversible le site et la configuration des lieux devront être soumises préalablement au propriétaire pour accord.

4.3 - Le preneur aura la jouissance des constructions érigées par lui. A cette fin, le propriétaire renonce à tous droits d'accession pendant toute la durée du présent contrat.

Pendant toute la durée du contrat, le preneur s'engage à maintenir les constructions qu'il aura érigées, assurées contre l'incendie et autres risques auprès d'une compagnie d'assurances agréée par le propriétaire pour permettre la réparation des constructions en cas de sinistre partiel et pour permettre leur reconstruction en cas de sinistre total. Il justifiera au propriétaire, à sa première demande, l'existence des polices et le paiement régulier des primes. Le preneur est responsable à titre personnel des entreprises qu'il charge de tous travaux à réaliser sur le terrain.

Le preneur entretiendra les immeubles, objets des présentes, et y effectuera à ses frais les réparations de toute nature, sans pouvoir en exiger aucune du propriétaire.

4.4 - Le preneur ne pourra sans le consentement exprès et écrit du propriétaire, hypothéquer ni aliéner les constructions qu'il aura érigées, ni grever lesdites constructions et ledit terrain de servitudes pour la durée de la convention.

4.5 - Tous les impôts de quelque nature qu'ils soient, mis ou à mettre sur les terrains et sur les constructions qui y seront érigées demeurent à charge du preneur.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION - ENTREE EN VIGUEUR - RESILIATION

5.1 -La présente convention est conclue pour une période de 25 ans à compter de sa signature, date à laquelle la convention entre en vigueur. Le preneur pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois signifié au propriétaire par lettre recommandée à la Poste, prenant cours le premier jour du mois qui suit le mois cours duquel il est donné.

5.2 - En outre, le propriétaire pourra résilier unilatéralement la présente convention dans le cas de défaut du preneur de remplir ses obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

La résiliation ne pourra être demandée que si le propriétaire, par lettre recommandée à la Poste, a mis le preneur en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention et si le preneur n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de

soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée. La résiliation aura lieu de plein droit, sans indemnité quelconque.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Le texte de la convention pourra être révisé par accord entre les deux parties contractantes ou à la demande de l'une d'elle.

Les modifications feront l'objet d'un avenant pris sous la même forme que le présent document.

#### ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune : rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX
- pour la R.E.S. Orgeotoise : rue de la Vierre, 18 - Orgeo à 6880 BERTRIX

#### ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

Fait à Bertrix, en deux exemplaires, le 12 août 2015.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un original.

(Suivent les signatures).

#### ***N° 141 : Taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés – Application du principe de substitution***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

Statuant à l'unanimité, décide :

- 1) Taxe sur la mise des déchets en centre d'enfouissement technique (CET)
  - a. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, redevable de la taxe sur la mise des déchets en CET en sa qualité d'exploitant du CET.
  - b. de mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.
- 2) Taxe sur l'incinération des déchets
  - a. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe sur l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération des déchets.
  - b. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.
- 3) Taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets
  - a. de demander à l'Office wallon des déchets, en ce qui concerne la taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets visée à l'article 18 du Décret fiscal du 22 mars 2007, de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, en tant que redevable de la taxe.
  - b. de mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

#### ***N° 142 : Académie de Musique : droits d'inscription 2015-2016***

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

1. A dater du 01.09.2015, une participation aux frais forfaitaires pour inscription en l'Académie de Musique de Bertrix est perçue pour le 30 septembre de l'année scolaire en cours par l'Association «Les Amis de l'Académie de Musique communale de Bertrix» et s'élève à :
  - gratuit pour les élèves nés entre le 01.01.2009 et 31.12.2010.
  - 45 € pour les élèves nés avant le 01.01.2009 et exempts du droit d'inscription de la F.W.B.
    - 5 € pour les élèves redevables d'un droit d'inscription à la F.W.B. (la somme totale à percevoir s'élève donc à 74 € pour les étudiants à partir de 12 ans et à 178 € pour les adultes non étudiants).
2. Réductions, dans un esprit de limitation du coût global pour les familles à inscriptions multiples :
  - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «étudiant» (69 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 30 €;
  - si un élève est redevable à la F.W.B. du droit d'inscription «adulte» (173 €), la participation aux frais éventuellement à percevoir par l'Amicale pour les autres membres de sa famille non redevables d'un droit d'inscription F.W.B. est limitée à 15 €;
  - si au moins 3 membres d'une même famille inscrits sont exempts d'un droit d'inscription F.W.B., la somme totale à percevoir par l'Amicale pour l'ensemble de la famille est réduite à 30 €.

**N° 143 : ACADEMIE – prise en charge de 13 périodes par les caisses communales pour l'année 2015-2016**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

A dater du 01 septembre 2015, la Commune de Bertrix prend en charge l'organisation de 13 périodes en l'Académie de musique communale, se répartissant comme suit :

Accompagnement	7/24
Formation instrumentale percussions	2/24
Formation instrumentale guitare	2/24
Formation ensemble instrumental	2/24

**N° 144 : Académie de Musique communale: approbation proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer une période du domaine des arts vers le domaine de la musique**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve la proposition de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique de transférer une période du domaine des arts vers le domaine de la musique.

---

**N° 145 : Académie de musique : approbation du projet pédagogique et artistique d'établissement**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le projet pédagogique et artistique d'établissement tel qu'arrêté par l'Assemblée générale du Conseil des Etudes en date du 27.06.2015.

---

**N° 146 : Interpellation relative aux différents points d'eau potable accessibles librement sur le territoire de la commune**

Le Conseil,  
Réuni en séance publique,

***Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :***

«En ces mois d'été nous sommes nombreux dans nos communes rurales à être sollicités par des membres de mouvements de jeunes pour différents services, et notamment la fourniture d'eau.

Et pourtant, tant à Bertrix que dans les villages, de nombreux points d'eau existent. Malheureusement, il est très rare que la qualité de l'eau (potable ou non) soit précisée. Et dans le doute, les jeunes préfèrent s'adresser aux particuliers. C'est logique et normal.

Néanmoins, si l'eau de nos fontaines est potable, ne serait-il pas possible de le préciser à chaque fois. Et si elle n'est pas potable, il serait bon alors de prévoir dans chaque village et sur la place des Trois Fers un point d'eau potable et de le signaler comme tel, pour la facilité des mouvements de jeunesse et la tranquillité des riverains.

C'est dans cet esprit que fin 2013 le Parlement wallon avait adopté une proposition de résolution portant sur une meilleure accessibilité à l'eau potable dans les espaces publics demandant au Gouvernement wallon d'inciter toute commune de la RW à répertorier les points d'eau potable publics existant sur son territoire (...) et d'oeuvrer à une meilleure identification des points d'eau potable publics (...).

**Le Collège peut-il s'engager à :**

1. analyser la qualité de l'eau à chaque point d'eau potable public existant,
2. apposer sur chacun d'eux une mention précisant la qualité de l'eau,
3. veiller à ce que chaque village dispose d'un point d'eau potable,
4. et finalement à répertorier et faire connaître l'emplacement de ceux-ci à la population et aux mouvements de jeunesse séjournant dans la commune.»

**Réponse :** Monsieur HARDY précise que la gestion de l'eau est assurée par la S.W.D.E. D'autre part, il faut éviter de devoir payer une taxe sur le rejet des eaux des bacs et fontaines.

---

**N° 147 : Interpellation du Collège suite au non-respect des règles en matière d'épandage de digestat**

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

***Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :***

*«Bertrix est une commune rurale, et l'agriculture fait partie intégrante de notre paysage et de notre quotidien. Et comme toute activité humaine, celle-ci peut susciter parfois quelques désagréments.*

*Il importe donc de veiller à conserver un certain équilibre entre les contraintes imposées par l'activité des agriculteurs et le confort des riverains, chacun devant parfois mettre un peu d'eau dans son vin.*

*Fin du mois de juin, et cela durant plus d'un mois, tout le quartier du Wez-des-Rules a été importuné par les émanations d'un épandage de digestat effectué par une entreprise pour le compte d'agriculteurs, sur des terres leur appartenant, et ce en bordure des maisons.*

*Ce digestat a été en partie épandu pendant la période de pluie, mais l'essentiel l'a été en période de chaleur. Il a été pratiquement impossible de ventiler les maisons durant toute cette période, d'ouvrir tant soi peu une fenêtre, et des riverains en ont été malades.*

*Le digestat a été propulsé sur les champs au moyen du dispositif habituel de l'épandage de purin, et non celui recommandé par Valbiom, organisme officiel belge. Sans aucun doute, si ce digestat avait été épandu au niveau du sol, il y aurait non seulement eu un gain au niveau de l'azote disponible pour les plantes (tout profit pour l'agriculteur) mais surtout un moindre dérangement pour les riverains.*

***Afin de ne pas renouveler cette mauvaise expérience, le Collège ne pourrait-il pas imposer aux agriculteurs et aux entreprises agricoles travaillant pour leur compte l'utilisation de techniques et de matériel spécifique à l'épandage de digestat, à savoir l'utilisation de citernes avec rampe pendillard ou avec rampe à patin».***

**Réponse : Monsieur HARDY précise qu'il existe un contrôle administratif et sur le terrain par la Région Wallonne et ce, dans le cadre de la gestion durable de l'azote. La Commune n'a pas de compétence dans ce domaine.**